



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la décision du Directeur notifiée par courrier en date du 5 mars 2008 portant modification du périmètre de compétence des délégués régionaux, avec l'attribution de la Région Haute-Normandie à M. Jean-Philippe BUTTET,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 26 mars 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

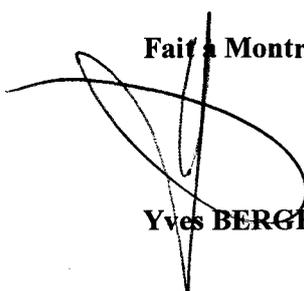
D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée aux délégués régionaux à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur interrégion, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

- M. Jean-Philippe BUTTET, *Bretagne, Basse-Normandie, Haute-Normandie*
- M. Didier COURTOT, *Nord-Pas de Calais, Picardie, Ile de France*
- M. Eloi DAMAY, *Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- M. Pierre GOUOT, *Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Franche-Comté*
- M. Dominique JEAN, *Pays de la Loire, Poitou-Charentes*
- M. Michel LIEUTERET, *Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon*
- M. Bertrand HEBRARD, *Bourgogne, Auvergne, Limousin, Centre*

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2007 et prend effet à compter du 26 mars 2008.

Fait à Montreuil, le 26 mars 2008


Yves BERGER



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 26 mars 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

CONSIDERANT le départ de la division de Mme Florence AILLERY-LENGELE, Assistante

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Guy NACHBAUR, Chef de la **Division des Quotas Laitiers**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Guy NACHBAUR, Chef de la **Division des Quotas laitiers**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy NACHBAUR, la délégation visée aux articles 1er et 2 ci-dessus est donnée à :

- M. Hervé CHAPAUT
- Mme Karine KNAUTH
- M. Bernard LE CLERC
- M. Didier RAPILLY

Article 4 : la délégation de signature donnée à Mme Florence AILLERY-LENGELE par décision du Directeur du 30 mars 2006 a pris fin le 30 novembre 2007 au soir

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision du 30 mars 2006 et prend effet à compter du 26 mars 2008.

Fait à Montreuil, le 26 mars 2008

Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 26 mars 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

CONSIDERANT le départ de la division de Mme Nathalie LAFOSSE, Assistante

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Stéphane BOUNEAU – Chef de la Division Beurre Pâtissier Glacier**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la Division Beurre Pâtissier Glacier, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Stéphane BOUNEAU – Chef de la Division Beurre Pâtissier Glacier**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de la Division Beurre Pâtissier Glacier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BOUNEAU**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Laurence GALLOT-LAMPERT
- M. Christophe LOISEAU

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du Directeur du 22 novembre 2007 et prend effet à compter du 31 mars 2008.

Fait à Montreuil, le 26 mars 2008


Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission